

Saint-Brieuc, le 17 avril 2024

références 2024 / 607

Service Publics et Territoires

Suivi par Vincent LE GALL

objet **Cahiers citoyens de 2018-2019.**

Monsieur Rémy Goubert
Président de *Rendez les doléances*
22 bis rue du Marché Popincourt
75011 PARIS
dada+request-46513-
04166887@madada.fr

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courriel du 29 mars dernier par lequel vous sollicitez la communication des cahiers citoyens du département des Côtes-d'Armor « sous forme électronique, dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, comme le prévoit l'article L300-4 du Code des relations entre le public et l'administration ».

Les cahiers citoyens ont été transmis en 2019 par les préfetures à la Mission Grand Débat (dépendant des services du Premier Ministre) qui en a assuré la numérisation. Les fichiers numériques ont ensuite été versés aux Archives nationales, qui en assurent la conservation, tandis que les cahiers citoyens sous forme papier ont été renvoyés dans les préfetures avant d'être transmis par ces dernières aux services d'Archives départementales territorialement compétents.

Dès lors, aujourd'hui la consultation de la version numérisée de ces cahiers citoyens ne peut se faire qu'aux Archives nationales. Je ne peux que regretter que cette numérisation ne soit pas aujourd'hui accessible dans un format facilitant l'analyse des cahiers. Au nom de la transparence, j'ai d'ailleurs, à l'instar de nombreux élus et acteurs locaux, demandé à l'État de financer la création d'un espace numérique accessible à tous.

Les cahiers citoyens, produits dans le cadre du grand débat national de 2018-2019, ont été versés aux Archives départementales par la Préfecture sous leur forme originale papier. Ils sont conservés sous les cotes **1744 W 1-152**. Vous en trouverez le bordereau de versement en pièce jointe.

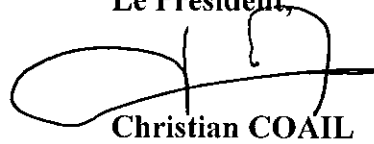
Les Archives départementales des Côtes-d'Armor ne disposent pas d'une version numérisée de ces 152 cahiers citoyens. Ces cahiers sont donc consultables en salle de lecture en application du code du patrimoine.

Les cahiers citoyens ayant été accessibles à tous au moment de leur rédaction en mairie, ils demeurent en principe librement communicables. Cependant, de nombreuses communes ont inséré dans ces cahiers des courriers postaux ou électroniques adressés par leurs administrés. Ces contributions, qui n'étaient pas initialement incluses dans les cahiers accessibles à tous et n'ont donc fait l'objet d'aucune publicité, sont soumises à un délai de communicabilité de 50 ans appliqué à la protection de la vie privée (art. L 213-2 du Code du patrimoine).

Si vous souhaitez les consulter, je vous invite à me faire parvenir une demande d'accès par dérogation au régime général de communicabilité à l'aide du formulaire que vous pouvez télécharger sur notre site internet (<https://archives.cotesdarmor.fr> rubrique Découvrir > Consulter les archives > Communication des archives, accès anticipé par dérogation). À réception de votre envoi, votre demande devrait être instruite dans un délai de deux mois. Pour votre information, de telles demandes de dérogation ont déjà été instruites pour donner accès aux cahiers.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke that extends to the right.

Christian COAIL